

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 3 juillet 2018 à la salle Joseph-Pelletier, située au 150, rue Saint-Joseph à Squatec.

Sont présents : MM André Chouinard, maire

Jean-Marc Michaud, conseiller 2 Mario Poitras, conseiller 3 Rémi Caron, conseiller 4 Frédéric Lagacé, conseiller 5 Daniel Caron, conseiller 6

Est absent : Alain Malenfant, conseiller 1

Les membres présents forment le quorum sous la présidence d'André Chouinard, maire.

Michel Barrière, directeur général est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par André Chouinard.

RÉSOLUTION N° 2018-07-125

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Rémi Caron, il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2018-07-126

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION Nº 2018-07-128

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu que les comptes totalisant 290 946.01 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 07-2018 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

CORRESPONDANCE

Monsieur le maire fait lecture d'un résumé de la correspondance.

RÉSOLUTION N° 2018-07-129

Adoption du règlement n° 361 — Règlement de gestion contractuelle

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 6 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

- ATTENDU QUE l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1er janvier 2018, obligeant les Municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;
- ATTENDU QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais en bas du seuil obligeant à l'appel d'offres public, seuil ajusté par règlement ministériel, et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité;
- ATTENDU QUE le règlement doit prévoir des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4e alinéa de l'article 938.1.2 C.M., prévoir les règles de passation pour les contrats en bas du seuil obligeant à l'appel d'offres public et, qu'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;
- ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;
- ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 4 juin.
- ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins que le seuil obligeant à l'appel d'offres public;

En conséquence, il est proposé par : Daniel Caron

et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté.

AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT # 363 CONCERNANT L'AUTORISATION À CERTAINES PERSONNES À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTIONS

Rémi Caron, conseiller, donne avis de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement visant à autoriser certaines personnes à délivrer des constats d'infractions.

<u>DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 363 CONCERNANT L'AUTORISATION À CERTAINES PERSONNES À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTIONS</u>

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, le conseiller, Rémi Caron, présente et dépose, en cette séance du 4 juin 2018, le projet de règlement tel que libellé et décrit au présent procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : <u>Titre du règlement</u>

Le règlement s'intitule « *Règlement numéro 363 concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infractions.* ».

Article 2 : <u>Personnes autorisés à délivrer des constats d'infractions</u>

Le ou les procureurs nommées par la Ville de Rivière-du-Loup afin d'agir à titre de procureur devant la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup, les inspecteurs au service de la Municipalité et ceux de toute autre Municipalité autorisés par entente ou par règlement à agir sur le territoire de la présente Municipalité pour l'application de ses règlements, de même que toutes personnes nommées par résolution ou règlement chargées de l'application de tels règlements, sont autorisés, pour et au nom de la présente Municipalité, à délivrer des constats d'infraction, pour toute infraction à une loi, un règlement, une résolution ou une ordonnance du conseil en vertu desquelles la présente Municipalité est poursuivante.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION N° 2018-07-130

CESSION D'UNE PARCELLE D'UN TERRAIN ADJACENT AU 23 CHEMIN DES CHALETS

Attendu que la Municipalité a reçu une demande de Mme Lyne Ouellet pour acquérir une parcelle de terrain d'environ 192 m2 située devant sa propriété sise au 23 Chemin des Chalets;

Attendu que cette parcelle de terrain est enclavée entre l'emprise du chemin public et la propriété de Mme Ouellet et n'a aucune valeur marchande;

Attendu que ladite parcelle de terrain est l'unique accès au chemin public et que Mme Ouellet a entretenu, utilisé et occupé de bonne foi cette parcelle contigüe à son terrain au fil des temps;

Attendu que cette parcelle de terrain est excédentaire pour les besoins du chemin municipal;

Attendu que tous les frais relatifs à la conclusion de la vente seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais d'arpentage et de notaire;

En conséquence, il est proposé par Daniel Caron que le Conseil municipal cède pour 1.00 \$ une parcelle de terrain située devant le 23 Chemin de Chalets, bornée par l'emprise dudit chemin et les limites actuelles de la propriété de Mme Ouellet. Un certificat de localisation sera réalisé au frais de l'acquéreur afin de déterminer avec précision le terrain à être cédé par la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2018-07-131

CESSION DE L'ASSISE D'UN ANCIEN CHEMIN MUNICIPAL ABANDONNÉ

Attendu que la Municipalité a reçu une demande de M. Denis Ouellet pour acquérir l'assise d'un ancien chemin municipal traversant sa propriété sise au 155 route 295 Nord;

Attendu que le règlement de fermeture no 192 ne fait mention que de la partie du chemin entre la partie sud-est du lot 16 du rang 4 et la route 295 et que la Municipalité est toujours propriétaire de l'assise du chemin qui traverse la partie de lot 15A;

Attendu qu'au fil des ans le cessionnaire a entretenu, utilisé et occupé de bonne foi cette parcelle de terrain;

En conséquence, il est proposé par Jean-Marc Michaud que la Municipalité cède et transfère la partie de chemin désaffecté traversant la propriété de M. Ouellet sise au 155 route 295 Nord.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2018-07-132

RETIRÉ -APPROBATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU CONTREMAÎTRE-ADJOINT ET NOMINATION DU MAIRE COMME SIGNATAIRE

Il est proposé par Mario Poitras que ce point soit retiré de l'ordre du jour et reporté à la prochaine séance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION Nº 2018-07-133

APPROBATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR-GÉNÉRAL ET NOMINATION DU MAIRE COMME SIGNATAIRE

Il est proposé par Jean-Marc Michaud que le conseil approuve le contrat de travail du directeur général, secrétaire trésorier, Michel Barrière, et nomme André Chouinard, maire, comme signataire du contrat au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

RÉSOLUTION N° 2018-07-134

OCTROI D'UN CONTRAT À ENGLOBE CORP POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE

Considérant la réception de trois propositions de prix pour la réalisation des études géotechniques pour les projets de réfection de l'aqueduc de la rue du Centre et du Chemin de Chalets;

Considérant que l'offre de prix de la firme Englobe corp est la plus avantageuse pour la Municipalité;

Considérant la recommandation de la firme d'ingénieur Stantec, mandatée par la Municipalité pour réaliser les plans et devis sommaire de ces projets;

Sur la proposition de Rémi Caron, il est résolu d'octroyer à Englobe Corp la réalisation des études géotechniques pour un montant de 5 280.00 \$ avant taxes.

Le conseiller Frédéric Lagacé déclare son intérêt comme résident du Chemin des Chalets et se retire du vote.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2018-07-135

ABANDON DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PIQM (MADA) – PARC INTERGÉNÉRATIONNEL

Considérant que la Municipalité a présenté un projet d'aménagement d'un parc intergénérationnel afin de le qualifier au programme d'infrastructures Québec (PIQM) – dossier 558139;

Considérant que le budget total du projet est estimé à 286 285 \$ et que la contribution maximale anticipée du Québec au PIQM est de 100 000 \$;

Considérant les demandes d'aide financière au Fonds de développement du territoire de la MRC et au Fonds d'aide au développement du milieu de la Caisse Desjardins des Lacs de Témiscouata pour un total de 46 662 \$;

Considérant que la contribution prévue de la Municipalité à ce projet, après la réception des montants subventionnés, ce chiffrera à 139 623 \$;

Considérant la révision des besoins en infrastructure réalisée par le Conseil et l'établissement de nouvelles priorités d'investissement, notamment pour l'acquisition de nouveaux équipements pour les travaux publics;

Considérant que le conseil a l'intention de présenter un nouveau projet d'aménagement du terrain municipal et de l'inscrire à son programme triennal d'immobilisation 2019-2021 avec un budget revu à la baisse;

Sur la proposition de Frédéric Lagacé, il est résolu d'abandonner le projet tel qu'il a été présenté et de retirer les demandes de subvention au programme PIQM et aux fonds de développement de la MRC et de la Caisse Desjardins des Lacs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2018-07-136

DÉDOMMAGEMENT POUR REFOULEMENT DES ÉGOUTS AU 33 RUE SAINT-MARC

Considérant la réception d'une demande de dédommagement de M. Jean-Marie Charest pour un refoulement d'égout survenu dans la nuit du 14 au 15 juin;

Considérant que M. Charest réclame 300 \$ pour défrayer les coûts de la désinfection de son sous-sol;

Sur la proposition de Mario Poitras, il est résolu de dédommager M. Charest pour un montant de 300 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2018-07-137

OCTROI D'UN CONTRAT À SERVICE ACCÈS-EMPLOI POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONTREMAÎTRE DES TRAVAUX PUBLICS

Considérant que le poste de contremaître des travaux publics est vacant depuis le 25 mai 2018;

Considérant qu'un premier affichage du poste a été publié dans les journaux et sites de recrutement et que la Municipalité n'a reçu qu'une seule candidature externe;

Considérant que la Municipalité souhaite élargir le bassin des candidatures potentielles pour le poste;

Sur la proposition de Mario Poitras, il est résolu d'octroyer à Service Accès-Emploi un mandat pour accompagner la Municipalité dans le recrutement d'un contremaître des travaux publics. Le montant du contrat est de 1072,20 \$ plus taxes.

Le maire André Chouinard déclare son intérêt comme membre du conseil de Service Accès-Emploi et se retire des délibérations.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

<u>RÉSOLUTION Nº 2018-07-138</u>

AUTORISATION D'ACHAT DE MATÉRIEL DE SIGNALISATION POUR LA PISTE DE VTT

Considérant que la Municipalité doit installer une signalisation routière appropriée pour baliser le tracé de la piste de VTT du Club Quad Transtémis qui traverse son territoire;

Considérant que le Club Quad Transtémis bénéficie d'une subvention couvrant 50 % du coût de la signalisation des ses pistes;

Considérant que le Club Quad Transtémis a fait l'inventaire des besoins en signalisation et nous a présenté un estimé de coût se chiffrant à 2 910 \$ avant subvention;

Considérant que des frais de transport s'ajouteront à ce montant et seront confirmés après le passage de la commande par le Club;

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'autoriser le Club Quad Transtémis à commander le matériel de signalisation et d'engager la Municipalité à défrayer le coût d'achat, moins la subvention, de 1 455 \$ plus taxes auquel s'ajouteront les frais de transport.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

T	VIIX D	'ACCUIR	ATION DE	S CHALET	S VII CVI	MPING - J	LIIN 2019	2
	AUX D	ULLUP	AHUN DE	3 CHALE I	3 AU CAI	VIPING — J	UIN ZUIG	3

DX D OCCUPATION DES CHALETS AU CAMPING — JUIN 2018
Le directeur général fait état des réservations des chalets au camping pour le mois de juin 2018. Il y a eu 87 nuitées.
Je, Michel Barrière, directeur général certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.
Directeur général
PÉRIODE DE QUESTIONS
Monsieur le Maire procède à la période de questions.
Levée de la séance à 20 h 40.
En signant le procès-verbal, André Chouinard, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
 Directeur général